

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DOCUMENT 1**  
**SEUILS DE PUBLICITE ET OBLIGATIONS CONCURRENTIELLES**

SEUILS	OBLIGATIONS CONCURRENTIELLES
De 0 à moins De 25 000 euros HT (1)  Toutes prestations	Dispense de publicité (Cf. décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015). L'article 28 du CMP précise toutefois que lorsque le pouvoir adjudicateur « fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. »
De 25 000 à moins de 90 000 euros HT (1)  Toutes prestations	Obligation d'une publicité dont les modalités sont adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des besoins à satisfaire.
De 90 000 à moins de 209 000 euros HT (2)  Toutes prestations	Publication d'un avis dans le BOAMP (3) ou le JAL (4) et sur le site profil d'acheteur (5).  Le pouvoir adjudicateur apprécie en outre si, compte tenu de la nature ou du montant des prestations à satisfaire, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est nécessaire.  (Cf. art. 40 du CMP) (6)
De 209 000 euros HT à au-delà (2)  Pour fournitures et services	Publication d'un avis dans le JOUE (7) + BOAMP + site profil d'acheteur.  (Cf. art. 40 du CMP) (6)
De 90 000 euros HT à moins de 5 225 000 euros HT  Pour travaux	Publication d'un avis dans le BOAMP ou le JAL et sur le site profil d'acheteur.  Le pouvoir adjudicateur apprécie en outre si, compte tenu de la nature ou du montant des travaux à satisfaire, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est nécessaire.  (Cf. art. 40 du CMP) (6)
De 5 225 000 euros HT à au-delà  Pour travaux	Publication d'un avis dans le JOUE + BOAMP + site profil d'acheteur.  (Cf. art. 40 du CMP) (6)

(1) Le seuil de 25 000 € HT est identique pour les entités adjudicatrices.

(2) Le seuil de 209 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs est de 418 000 € HT pour les entités adjudicatrices.

(3) BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

(4) JAL : Journal d'annonces légales.

(5) Obligation depuis le 1er janvier 2010 de publier un avis sur le site dématérialisé auquel le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a recours pour ses achats, appelé également « profil d'acheteur ».

(6) Cf. art.150 du CMP pour les entités adjudicatrices.

(7) JOUE : Journal officiel de l'Union européenne.